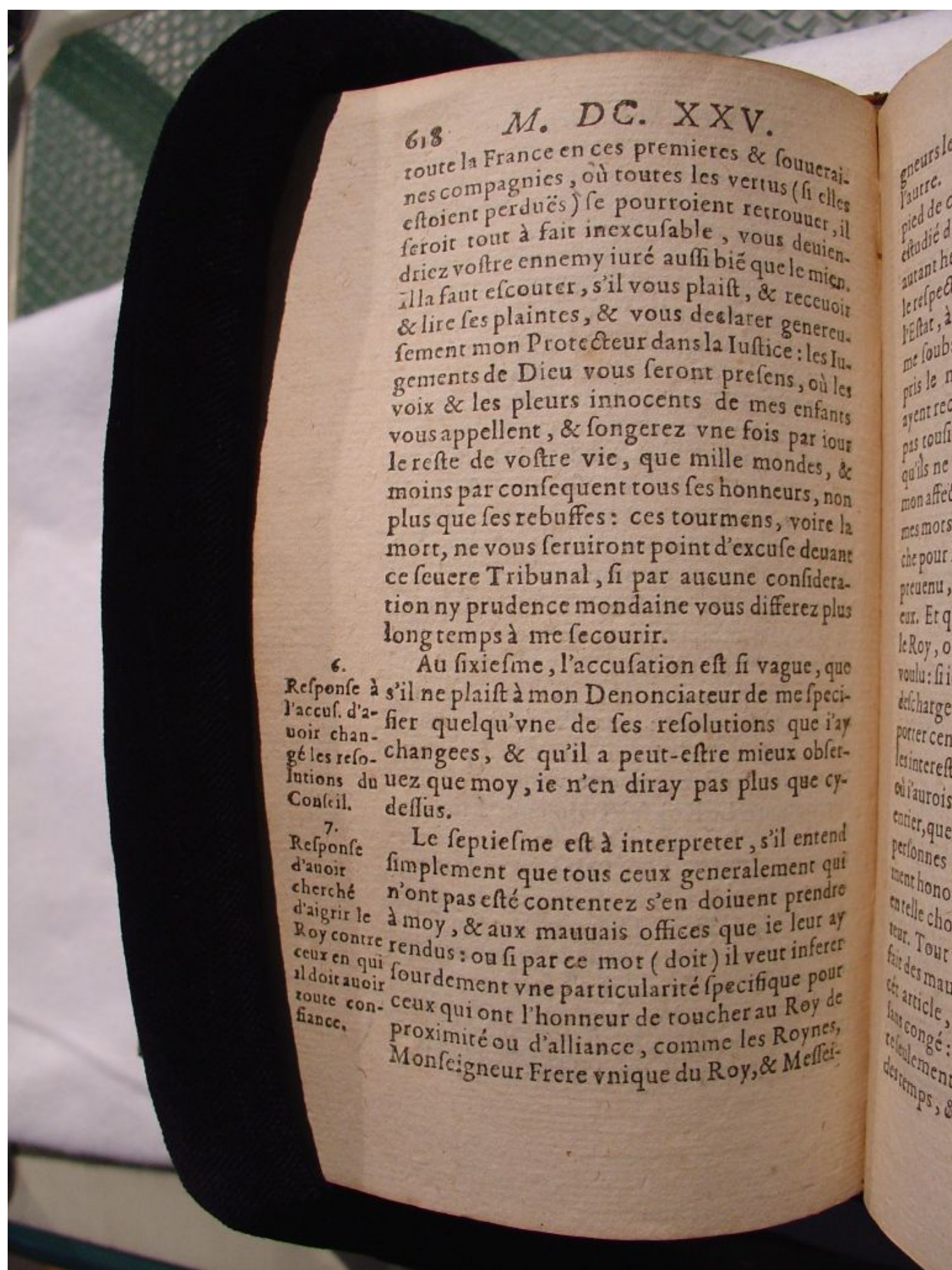


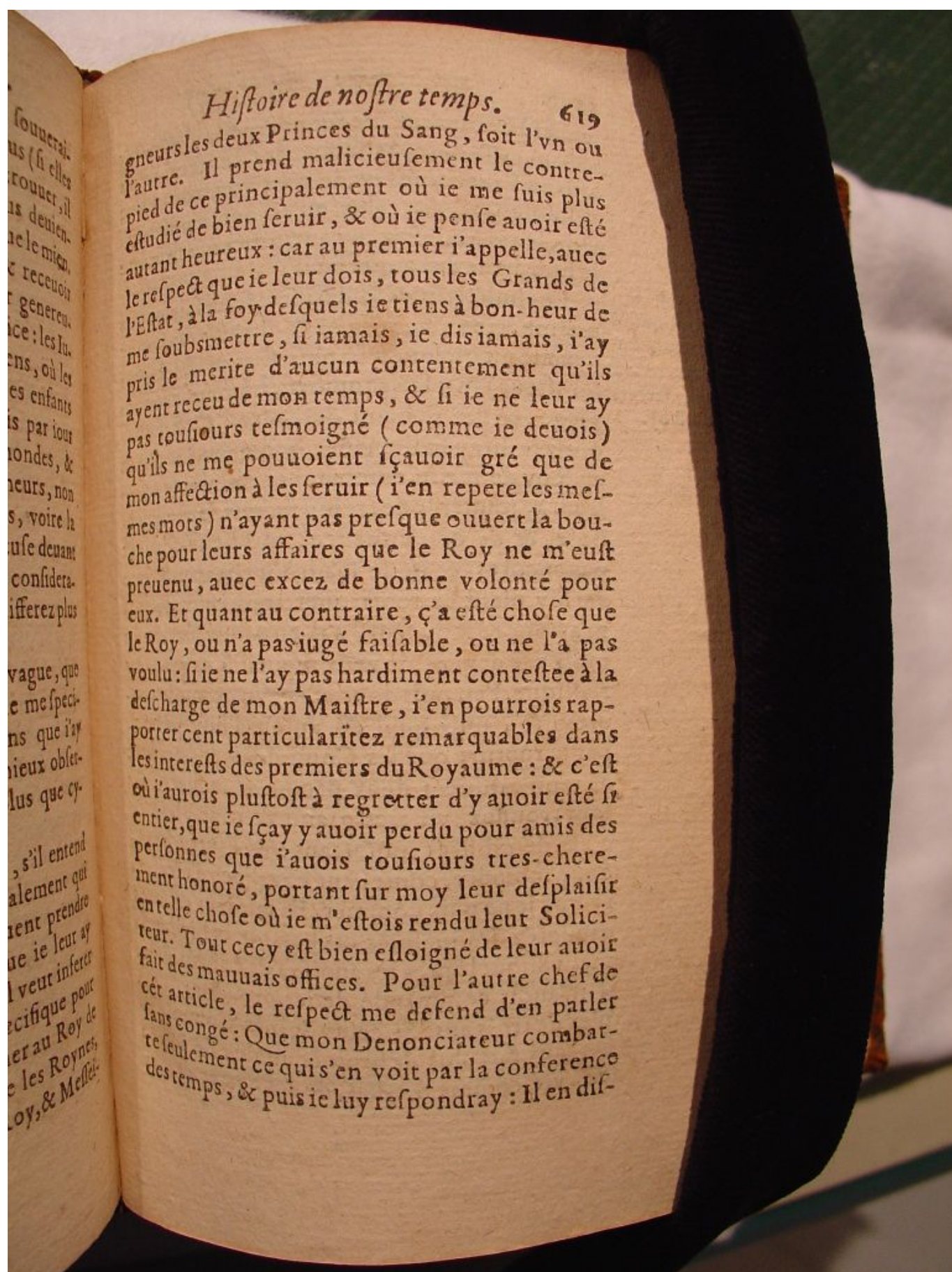
1625_0618.jpg



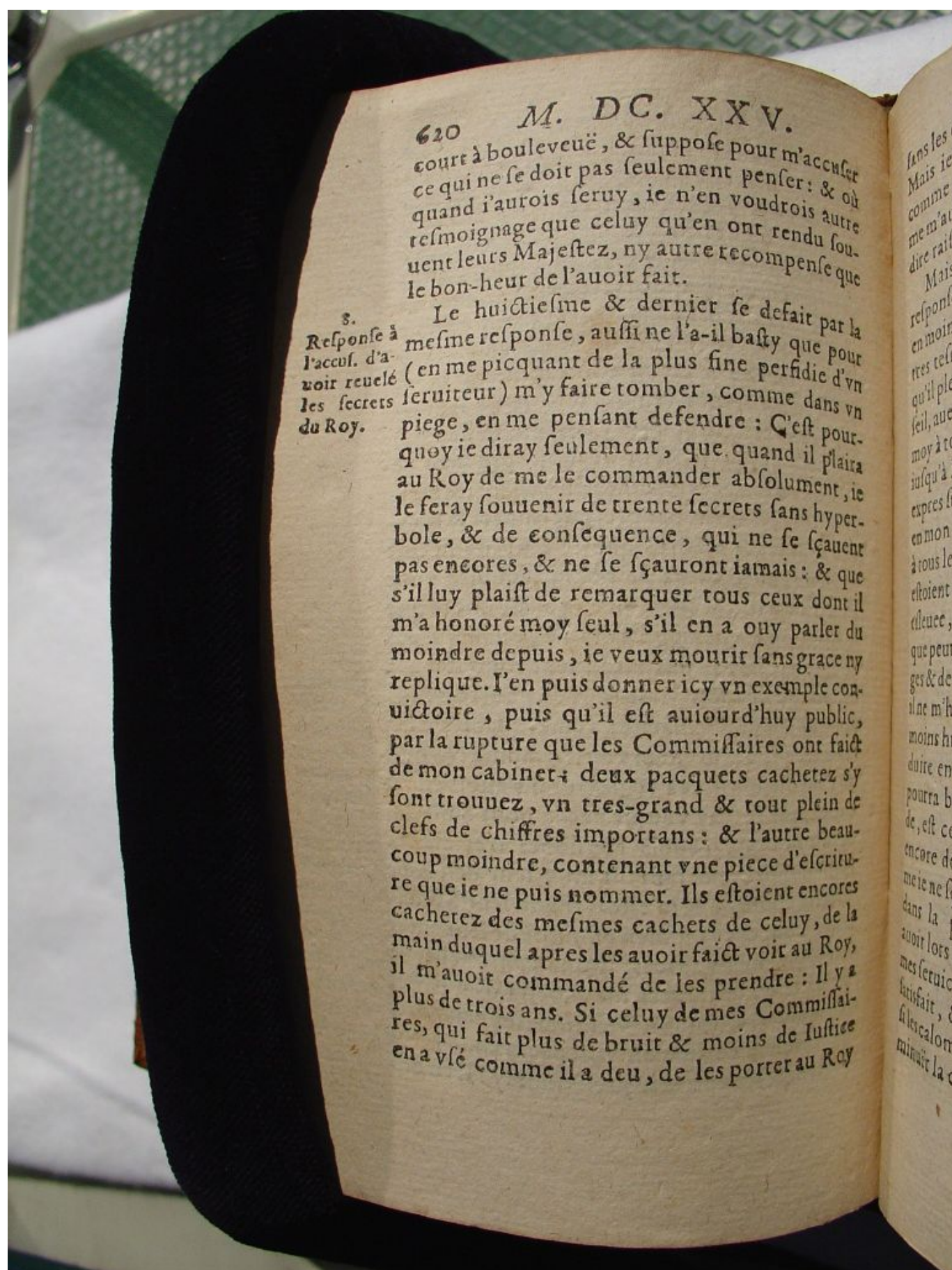
6. Au sixiesme, l'accusation est si vague, que
 Response à s'il ne plaist à mon Denonciateur de me speci-
 l'accus. d'a- fier quelqu'une de ses resolutions que j'ay
 voir chan- gees, & qu'il a peut-estre mieux obser-
 gé les reso- uez que moy, ie n'en diray pas plus que cy-
 lutions du dessus.
 Conseil.

7. Le septiesme est à interpreter, s'il entend
 Response simplement que tous ceux generalement qui
 d'auoir n'ont pas esté contentez s'en doiuent prendre
 cherché à moy, & aux mauuais offices que ie leur ay
 d'aigrir le rendus: ou si par ce mot (doit) il veut inferer
 Roy contre ceux en qui sourdement vne particularité specifique pour
 ceux en qui il doit auoir ceux qui ont l'honneur de toucher au Roy de
 route con- fiance, proximité ou d'alliance, comme les Roynes,
 Monseigneur Frere vnique du Roy, & Messie-

1625_0619.jpg



1625_0620.jpg



8.
 Responſe à
 l'accuſ. d'a-
 voir reuelé
 les ſecrets
 du Roy.

620 M. DC. XXV.
 court à boulevuë, & ſuppoſe pour m'accuſer
 ce qui ne ſe doit pas ſeulement penſer: & où
 quand j'aurois ſeruy, ie n'en voudrois autre
 reſmoignage que celui qu'en ont rendu ſou-
 uent leurs Majeſtez, ny autre recompenſe que
 le bon-heur de l'auoir fait.

Le huitième & dernier ſe defait par la
 meſme reſponſe, auſſi ne l'a-il baſty que pour
 (en me picquant de la plus fine perfidie d'un
 ſeruiteur) m'y faire tomber, comme dans vn
 piege, en me penſant defendre: C'eſt pour-
 quoy ie diray ſeulement, que quand il plaira
 au Roy de me le commander abſolument, ie
 le feray ſouuenir de trente ſecrets ſans hyper-
 bole, & de conſequence, qui ne ſe ſçauent
 pas encores, & ne ſe ſçauront iamais: & que
 s'il luy plaist de remarquer tous ceux dont il
 m'a honoré moy ſeul, s'il en a ouy parler du
 moindre depuis, ie veux mourir ſans grace ny
 replique. J'en puis donner icy vn exemple con-
 uictoire, puis qu'il eſt aujourd'huy public,
 par la rupture que les Commiſſaires ont fait
 de mon cabinet: deux pacquets cachez ſ'y
 ſont trouuez, vn tres-grand & tout plein de
 clefs de chiffres importants: & l'autre beau-
 coup moindre, contenant vne piece d'eſcritu-
 re que ie ne puis nommer. Ils eſtoient encores
 cachez des meſmes cachets de celui, de la
 main duquel apres les auoir fait voir au Roy,
 il m'auoit commandé de les prendre: Il y a
 plus de trois ans. Si celui de mes Commiſſai-
 res, qui fait plus de bruit & moins de Juſtice
 en a vſé comme il a deu, de les porter au Roy

1625_0621.jpg

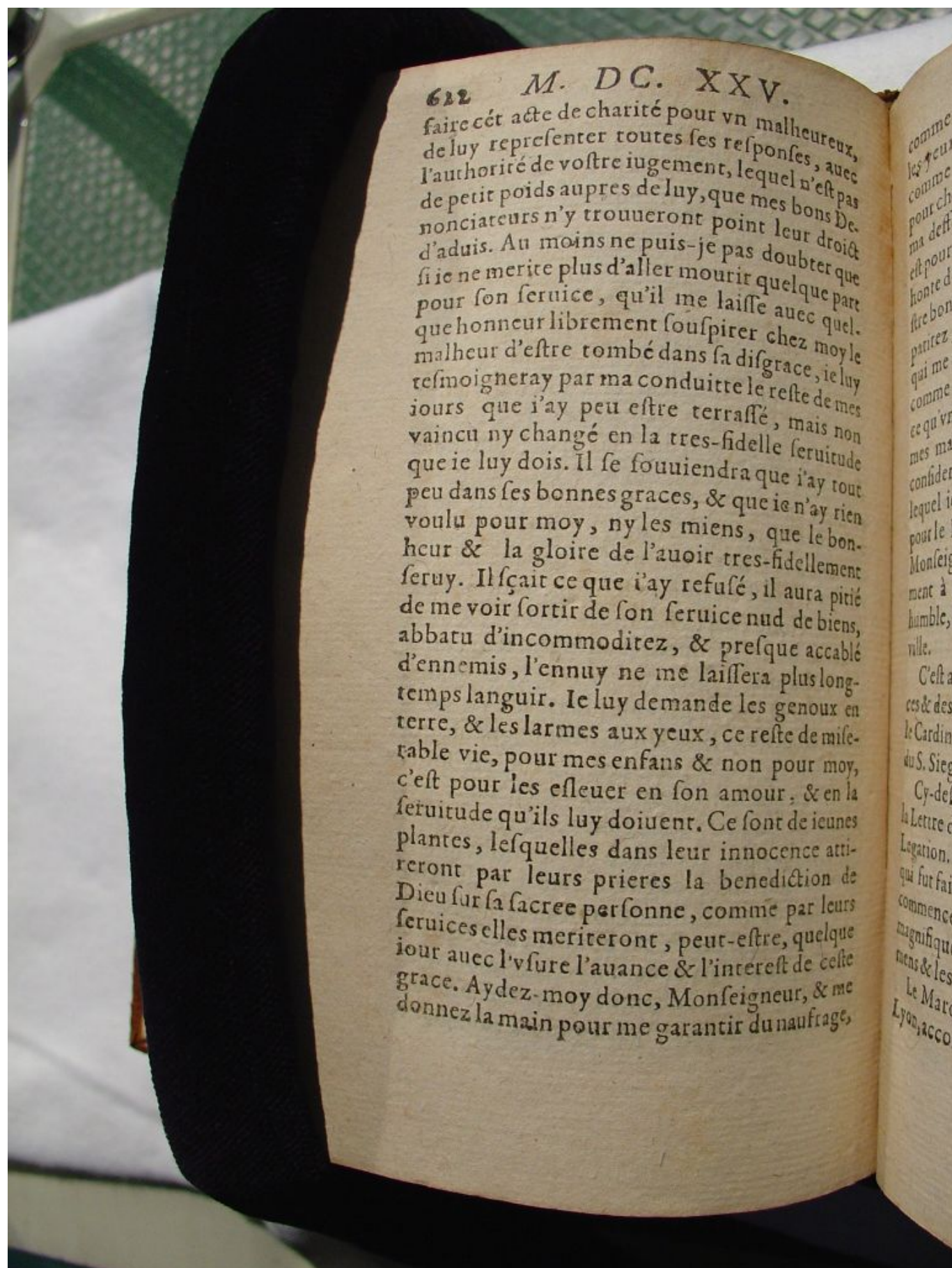
Histoire de nostre temps.

621

sans les ouvrir, il le aura tres-bien recognu.
Mais ie le voy d'icy, aussi curieux de les voir
comme plusieurs liasses de lettres que ma femme
m'auoit escrit sous sa pure fantaisie (ie veux
dire raison d'estat.)

Mais au lieu, Monseigneur, de toutes mes
responces n'en auois-je pas vne bien plus forte
en moins de mots. Me falloit-il chercher d'au-
tres tesmoignages de ma fidelité, apres celuy
qu'il pleust au Roy d'en rendre en plain Con-
seil, avec tant d'honneur & d'auantage pour
moy à tous les corps Souuerains de Paris, &
iufqu'à M. le Prenoist des Marchands, mandez
expres sur le bruiet de quelque refroidissement
en mon endroict, & en suite au sortir de là
à tous les Princes & Grands du Royaume qui
estoyent à la Cour: Où ne fut pas ma fidelité
esleuee, qu'est-ce que le Roy n'en dit pas? &
que peut souhaitter vn bon seruiteur de loüan-
ges & de bons sentimens d'vn grand Roy, dont
il ne m'honora lors, vous y estiez, & neant-
moins huit iours apres au plus ie me vis con-
duire en prison. Bon Dieu, Monseigneur, qui
pourra bien concilier vne si grande vicissitu-
de, est ce que mon Denonciateur n'auoit pas
encore descouvert ces crimes, que moy-mes-
me ie ne scay pas. C'est trop, il me suffit que si
dans la parfaite cognoissance que le Roy
auoit lors de mes soins, de mon affection, & de
mes seruices, il me fit cét honneur de s'en dire
satisfait, & au delà deuant de tels tesmoins, &
si les calomnies qui depuis luy en ont peu di-
minuer la creance; l'espere que s'il vous plaist

1625_0622.jpg



622 M. DC. XXV.
 faire cét acte de charité pour vn malheureux,
 de luy représenter toutes ses responses, avec
 l'autorité de vostre iugement, lequel n'est pas
 de petit poids auprès de luy, que mes bons De-
 nonciateurs n'y trouueront point leur droict
 d'aduis. Au moins ne puis-je pas doubter que
 si ie ne merite plus d'aller mourir quelque part
 pour son seruice, qu'il me laisse avec quel-
 que honneur librement soupirer chez moy le
 malheur d'estre tombé dans sa disgrâce, ie luy
 tesmoigneray par ma conduite le reste de mes
 iours que i'ay peu estre terrassé, mais non
 vaincu ny changé en la tres-fidelle seruitude
 que ie luy dois. Il se souuiendra que i'ay tout
 peu dans ses bonnes graces, & que ie n'ay rien
 voulu pour moy, ny les miens, que le bon-
 heur & la gloire de l'auoir tres-fidèlement
 seruy. Il sçait ce que i'ay refusé, il aura pitié
 de me voir sortir de son seruice nud de biens,
 abbatu d'incommoditez, & presque accablé
 d'ennemis, l'ennuy ne me laissera plus long-
 temps languir. Il luy demande les genoux en
 terre, & les larmes aux yeux, ce reste de mise-
 rable vie, pour mes enfans & non pour moy,
 c'est pour les esleuer en son amour, & en la
 seruitude qu'ils luy doiuent. Ce sont de ieunes
 plantes, lesquelles dans leur innocence attireront
 par leurs prieres la benediction de
 Dieu sur sa sacree personne, comme par leurs
 seruices elles meriteront, peut-estre, quelque
 iour avec l'vsure l'auance & l'interest de ceste
 grace. Aydez-moy donc, Monseigneur, & me
 donnez la main pour me garantir du naufrage,

comme
 les yeux
 comme
 pour che
 ma desti
 est pour
 honte de
 stre bon
 paritez,
 qui me
 comme
 ce qu'un
 mes ma
 confider
 lequel ie
 pour le F
 Monseig
 ment à l
 humble,
 ville.
 C'est a
 ces & des
 le Cardina
 du S. Sieg
 Cy-de
 la Lettre d
 Legation.
 qui fut fait
 commence
 magnifique
 mens & les
 Le Marq
 Lyon, accor

1625_0623.jpg

Histoire de nostre temps.

613

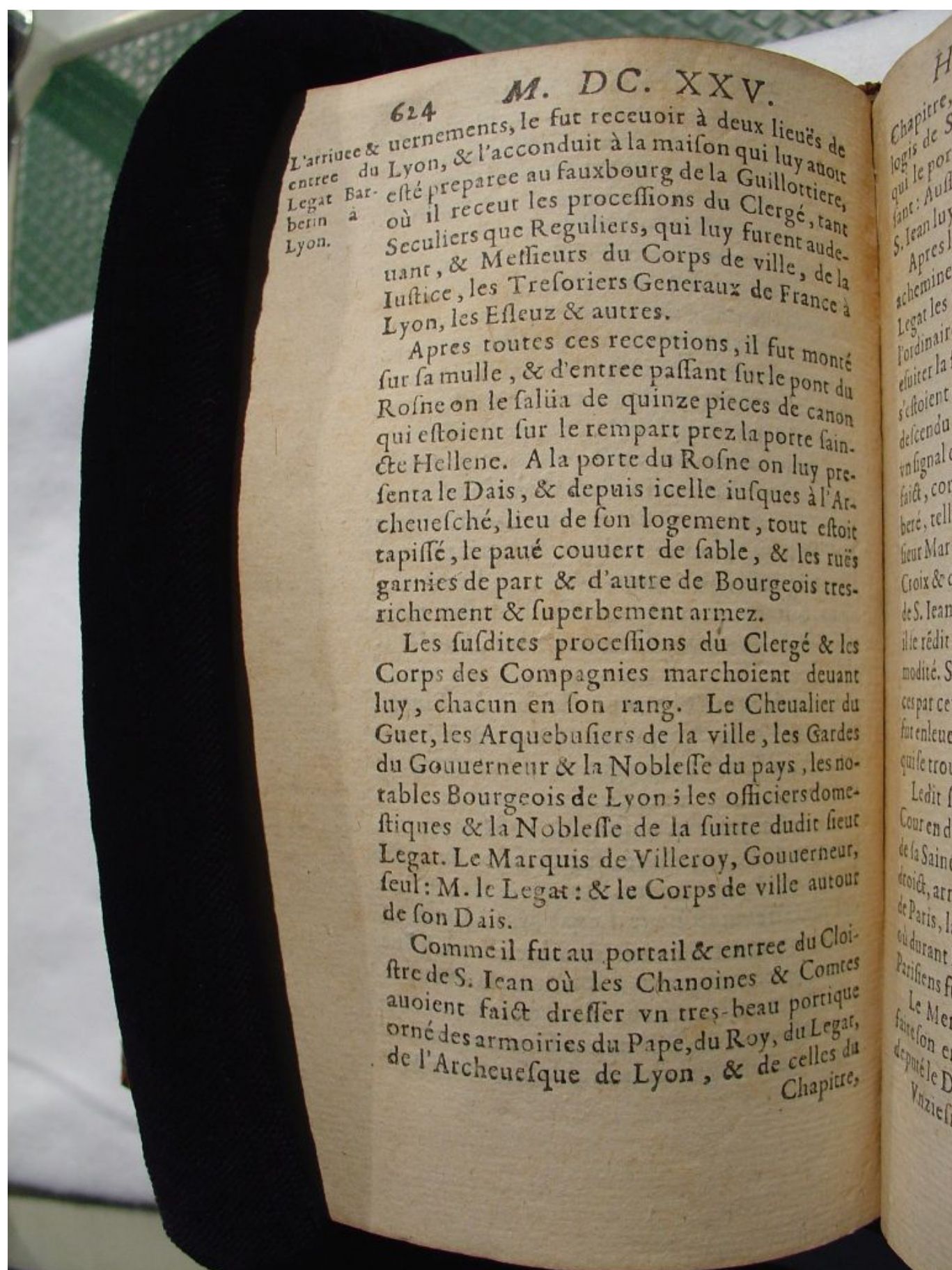
comme personne qui m'auez aymé : ouurez
 les yeux pour me considerer sensiblement, &
 comme Chef de la Iustice fermez-les apres
 pour choquer tout sans aucune contrainte à
 ma deffence. Heureuse est la souffrance qui
 est pour la protection de l'affligé. Je finis, avec
 honte de la longueur de ma lettre, n'estoit vo-
 stre bonté à qui ie m'en remets, vous y com-
 paritez, s'il vous plaist, à tant d'extremitez
 qui me talonnent, & iusques à me pardonner,
 comme ie vous en supplie tres-humblement,
 ce qu'un trop vif ressentiment, peut-estre, de
 mes maux m'auroit faict prononcer moins
 considerément; le principal est nostre Cœur,
 lequel ie vous proteste en moy tout entier
 pour le Roy, comme ie dois, & à prier Dieu,
 Monseigneur, qu'il vous conserue heureuse-
 ment à longues annees; C'est Vostre tres-
 humble, & tres-obeyssant seruiteur, La Vieu-
 ville.

C'est assez traicté pour ceste fois des Finan-
 ces & des Financiers; voyons arriuer à Lyon
 le Cardinal Barberin Legat de sa Saincteté &
 du S. Siege.

Cy-dessus fol. 185. & suiuant a esté rapporté
 la Lettre de sa Saincteté, sur le sujet de ceste
 Legation. La premiere Entree & reception
 qui fut faite audit sieur Legat, fut à Lyon au
 commencement du mois de May, là où il fut
 magnifiquement receu selon les commande-
 mens & les ordres receuës du Roy.

Le Marquis de Villeroy, Gouverneur de
 Lyon, accompagné de la Noblesse de ses Gou-

1625_0624.jpg



1625_0625.jpg

Histoire de nostre temps.

625

Chapitre, son Dais fut enleué des fenestres du logis de S. Christofle fort dextrement, ceux qui le portoient y ayans contribué en le haussant: Aussi tost les Chanoines & Comtes de S. Iean luy presenterent le leur.

Après leur harangue & submissions s'estans acheminez vers S. Iean, croyans que ledit sieur Legat les suiuist iusqu'à la porte (comme c'est l'ordinaire) ils y receurent l'aduis, que pour esuiter la foulle & le desordre des parties qui s'estoient dressées pour auoir sa Mulle, il estoit descendu deuant la porte de Saincte Croix à vn signal que le Marquis de Villeroy luy auoit faict, comme ils en auoient auparauant deliberé, tellement qu'il fut conduit par ledict sieur Marquis au trauers des Eglises de Saincte Croix & de S. Estienne, d'cù il entra en celle de S. Iean, & où après auoir faict ses prieres, il se rédît à l'Archeuesché sans aucune incommodité. Son dernier Dais fut dechiré en pieces par ceux qui en peurent auoir, & la Mulle fut enleuee par ceux de la partie de Brocquin, qui se trouua la plus forte.

Ledit sieur Legat desirant s'acheminer en Cour en diligence selon l'ordre qu'il en auoit de sa Saincteté, sans faire sejour en aucun endroit, arriua au Bourg la Royne à deux lieues de Paris, la sepmaine deuant la Pentecoste, là où durant les Festes vne multitude infinie de Parisiens furent receuoir sa Benediction.

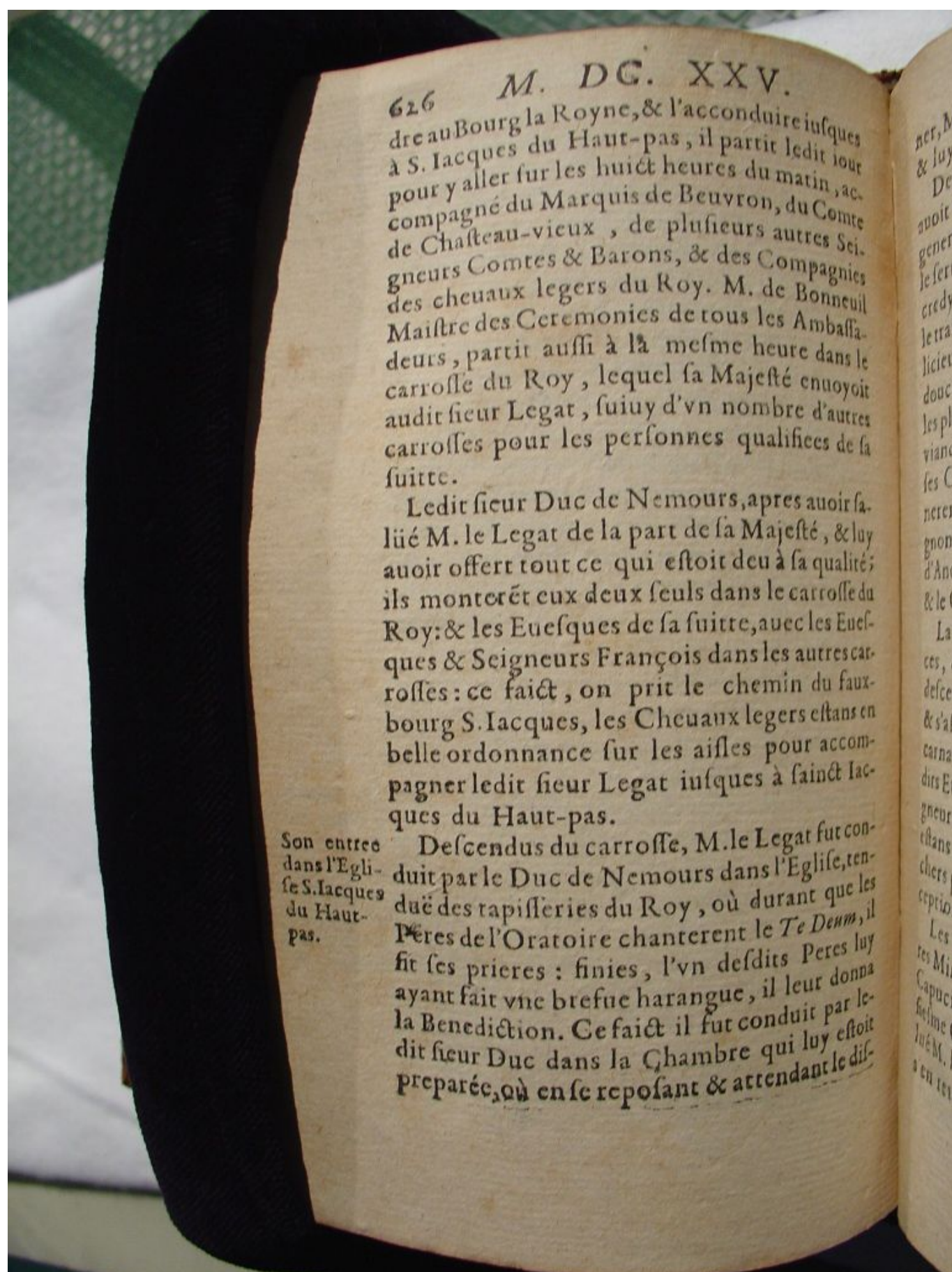
Le Mercredi 21. de May, iour pris pour faire son entree dans Paris, sa Majesté ayant député le Duc de Nemours pour l'aller prendre

Vnzieme Tome.

R z

Son arriuee
au Bourg la
Royne, où
le Duc de
Nemours
le fut visiter
de la part
du Roy.

1625_0626.jpg



1625_0627.jpg

Histoire de nostre temps.

627
 ner, M. le Cardinal de la Vallette le fut visiter, & luy faire les compliments.

Est visité
 par le Car-
 dinal de la
 Vallette.

Depuis son entree en France, sa Majesté luy avoit enuoyé le sieur Cocquet Controolleur general de la Maison, avec les Officiers pour le servir & traicter : ce iour (qui estoit le Mercredi des Quatre-temps de la Pentecoste) on le traicta à quatre services, des plus beaux, de-
 licieux & grands poissons de mer & d'eau douce que l'on peut recouvrer, avec des vins les plus exquis. Ledit sieur Cocquet servit les viandes sur la table. M. le Legat fut servy par ses Officiers de bouche ; six personnes dî-
 nerent avec luy : le Nonce du Pape en Auignon : les Euesques de Boulongne la Grasse, d'Ancone & de Rimini, ledit sieur de Bonneuil & le Colonel d'Auignon.

Et traicté
 magnifi-
 quement
 par les Offi-
 ciers du
 Roy.

La Musique de sa Majesté ayant rendu grâces, environ demy heure apres M. le Legat descendit en la Cour S. Iacques du Haut-pas, & s'assit en vne chaire de velours cramoisy incarnat, laquelle estoit sous vn riche Dais : lesdits Euesques, le Duc de Nemours, & les Seigneurs François qui l'avoient accompagné estans à ses deux costez avec nombre d'Archers pour empescher les confusions aux Receptions.

L'ordre des
 Receptions :

Les premiers Ecclesiastiques furent les Pe-
 res Minimes, les Iacobins Reformez, les Peres Capucins, & les Religieux du second & troi-
 sieme Ordre S. François, lesquels ayans salué M. le Legat & de luy receu la Benediction, s'en retournerent : Puis arriuerent les Reli-
 Le Clergé

R. ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan